



MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE

CATÉGORIE B

Édition 09/2025

EN RÉGION WALLONNE

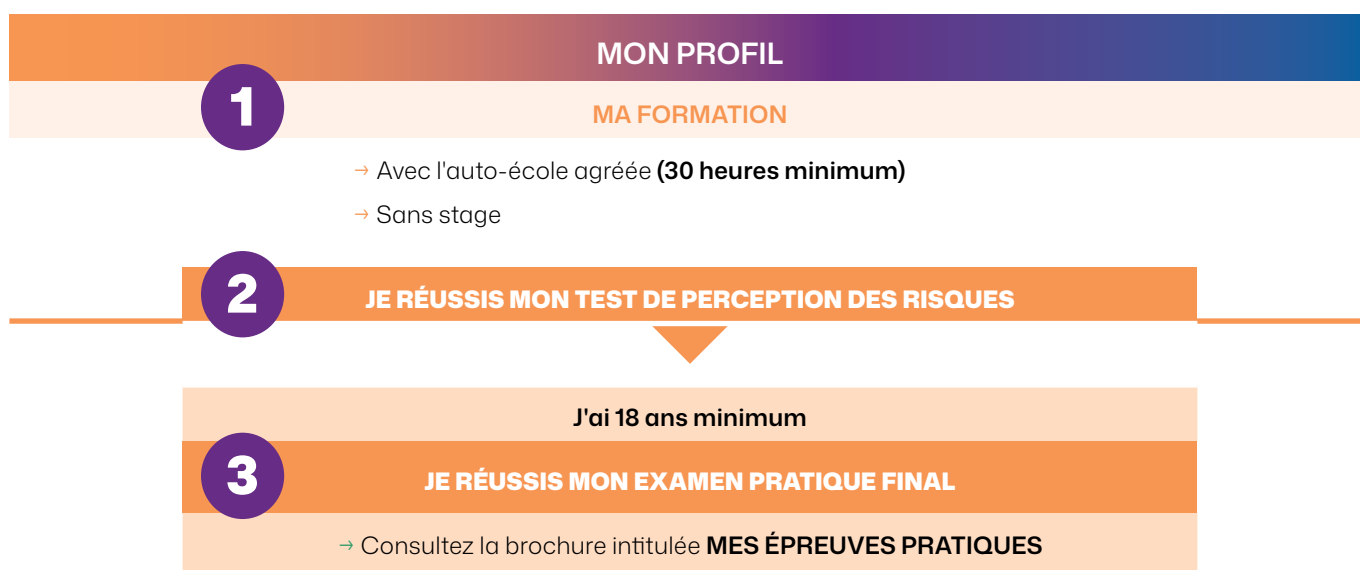
**JE CHOISIS
L'ACCÈS DIRECT
À L'EXAMEN PRATIQUE**

FÉLICITATIONS !

VOUS AVEZ RÉUSSI VOTRE EXAMEN THÉORIQUE.

MA FORMATION PRATIQUE

Cette brochure décrit les étapes de votre formation, via une auto-école agréée, pour **L'ACCÈS DIRECT** à l'examen pratique final sans stage. **Les autres formules d'apprentissage sont décrites dans leur brochure respective.** Consultez également les informations importantes relatives aux examens dans une **seconde brochure intitulée MES ÉPREUVES PRATIQUES.**



Attention : l'apprentissage, les examens et les conditions d'accès peuvent différer selon la Région du centre d'examen.



QUELLES SONT LES CHANGEMENTS DEPUIS LE 01/07/2018 ?

L'accès direct à l'examen pratique final, le test de perception des risques, l'auto-évaluation, la conduite indépendante ainsi que les manœuvres à effectuer.
→ Prenez connaissance de ces changements.



AVERTISSEMENT

Lisez attentivement les pages suivantes. Un changement de réglementation peut cependant modifier les informations reprises dans cette brochure.

Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître les mises à jour et **NOS TARIFS.**



CONSEILS

Une bonne préparation, alliée à vos connaissances et à votre expérience, vous permettra d'aborder vos examens avec la confiance nécessaire à la réussite. Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître nos **conseils et astuces**, ainsi que pour visionner nos **films didactiques.** **RETROUVEZ INES et DECOUVREZ son parcours.** Bonne route.

MON EXAMEN THÉORIQUE

Quelle validité ?	p. 4
Que faire ensuite ? L'accès direct à l'examen pratique final	p. 4
Avertissement	p. 4
Normes minimales médicales - Que dois-je signer ?	p. 4

1 ME PRÉPARER SANS STAGE D'APPRENTISSAGE

Les étapes de ma formation pratique	p. 5
Via l'auto-école agréée uniquement.	
Mes cours pratiques obligatoires	p. 5
Où ? Quelle validité ? Combien d'heures ? Document délivré.	

2 MON TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR)

Obligatoire pour qui ? A quel moment ? Où et comment se déroule mon TPR ?	p. 6
Comment me préparer ? Quels documents dois-je présenter ?	
J'ai réussi/échoué ? Que faire après 2 échecs successifs ? Quelle est sa validité ?	

3 MON AUTO-ÉVALUATION ET MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

Consultez la brochure intitulée MES ÉPREUVES PRATIQUES.	p. 7
Prenez rendez-vous via l'auto-école agréée.	
Consultez et complétez le formulaire d'AUTO-ÉVALUATION.	p. 7

4 APRÈS MON EXAMEN

Consultez la brochure intitulée MES ÉPREUVES PRATIQUES.	p. 7
--	------

MON EXAMEN THÉORIQUE



QUELLE VALIDITÉ ?

→ **3 ans. Exemple:** vous réussissez le 30/08/25 → la réussite reste valable jusqu'au 29/08/28 inclus.

→ La réussite doit être en cours de validité au moment des autres examens.



QUE FAIRE ENSUITE ?

→ Suivez la formation pratique obligatoire pour avoir accès directement à l'examen pratique final sans prêter de stage sous couvert d'un permis provisoire.



AVERTISSEMENT

→ Le formulaire « Demande de permis de conduire provisoire » (reçu lors de la réussite de votre examen théorique) ne vous autorise pas à conduire. Conservez-le et présentez-le au **centre d'examen** lors de votre épreuve pratique. Lisez les **normes minimales médicales** avant d'en compléter le verso.



NOTES

LES NORMES MINIMALES

MÉDICALES - QUE DOIS-JE SIGNER ?

Pour avoir accès à votre examen pratique et obtenir un permis de conduire, vous devez signer une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'êtes pas atteint d'un des défauts physiques ou d'une des affections mentionnés à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

→ Lisez attentivement les normes minimales concernant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un véhicule à moteur (disponibles dans nos centres d'examen).

→ **Vous pouvez signer la déclaration**
? → Complétez le verso du formulaire
« Demande de permis de conduire
provisoire ».

→ **Vous ne pouvez pas signer la déclaration ?** → Vous devez consulter un médecin de votre choix et fournir les attestations prévues.

1

ME PRÉPARER sans stage d'apprentissage



LES ÉTAPES DE MA FORMATION PRATIQUE

Via L'AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE uniquement

Condition conseillée	Examen théorique réussi.
Étape 1 *	→ Cours pratiques (30 h minimum) > A partir de 17 ans.
Étape 2	→ TPR.
Étape 3	→ Auto-évaluation et examen pratique final > A partir de 18 ans .

(*) Vous pouvez commencer vos cours avant la réussite de votre examen théorique. Celle-ci est requise pour passer à l'étape 2 : le TPR



MES COURS PRATIQUES OBLIGATOIRES

OÙ ?	→ Dans une auto-école agréée uniquement.
QUELLE VALIDITÉ ?	→ Les cours restent valables 3 ans .
COMBIEN D'HEURES ?	→ Vous devez suivre une formation pratique de 30 heures de cours minimum .
DOCUMENT DÉLIVRÉ	→ Vous recevez un « Certificat d'enseignement pratique » à présenter obligatoirement lors de l'examen pratique final.

2

MON TEST DE PERCEPTION DES RISQUES (TPR)



OBLIGATOIRE POUR QUI ?

- Pour tous.
- **Une réussite, en cours de validité, est une condition d'accès pour l'examen pratique final.**



À QUEL MOMENT ?

- Pendant la période de validité de votre examen théorique.
- Avant de prendre un rendez-vous, via l'auto-école agréée, pour votre examen pratique final.



OÙ ET COMMENT SE DÉROULE MON TPR ?

- Sur rendez-vous, dans le centre d'examen de votre choix situé en Région wallonne
 - Consultez notre site www.autosecurite.be pour connaître les horaires d'accès au TPR, variables selon le centre d'examen choisi.
- L'épreuve se déroule par ordinateur. Vous êtes confronté à différentes situations de circulation. Lorsqu'un risque survient, vous devez l'identifier par un clic, à l'aide de votre souris.
- Vous devez identifier 10 risques, répartis sur 5 films (à 0, 1, 2 ou 3 risques).
- Vous disposez de 10 clics.
- Vous devez obtenir minimum 6/10 pour réussir.

COMMENT ME PRÉPARER ?

- Surfez sur www.autosecurite.be pour vous familiariser avec la méthode du test.
- Via les auto-écoles agréées qui dispensent une formation.

QUELS DOCUMENTS DOIS-JE PRÉSENTER ?

- Votre carte d'identité originale, en cours de validité (un passeport belge n'est pas accepté).
- Votre attestation de réussite de l'examen théorique.
- Le cas échéant, le « Certificat d'enseignement » qui atteste que vous avez suivi la formation obligatoire de 3 heures de cours via une auto-école agréée imposée chaque fois que vous totalisez 2 échecs successifs au TPR.



QUELLE EST SA VALIDITÉ ?

- La **RÉUSSITE** de votre TPR a la même date de fin de validité que celle de votre examen théorique.



J'AI RÉUSSI

→ Félicitations !

L'auto-école agréée peut, dès lors, prendre un rendez-vous pour votre examen pratique final.



J'AI ÉCHOUÉ

- Il n'y a pas de nombre limité de tentatives, mais consultez cependant la procédure obligatoire après 2 échecs successifs.



QUE FAIRE APRÈS 2 ÉCHECS SUCCESSIFS ?

- Tous les 2 échecs successifs au TPR, vous devez suivre une formation de 3 heures de cours via une auto-école agréée.
- Vous recevrez ensuite un « Certificat d'enseignement » à présenter obligatoirement au centre d'examen pour avoir accès à une, voire deux nouvelles tentatives au TPR.

3 MON AUTO-ÉVALUATION ET MON EXAMEN PRATIQUE FINAL

Consultez la brochure intitulée **MES ÉPREUVES PRATIQUES** et prenez rendez-vous via l'auto-école agréée où vous avez suivi votre formation.

Consultez et complétez le formulaire d'**AUTO-ÉVALUATION**.

4 APRÈS MON EXAMEN

Consultez la brochure intitulée **MES ÉPREUVES PRATIQUES**.

NOUS VOUS SOUHAITONS
BONNE CONTINUATION
DANS VOTRE APPRENTISSAGE !

3

AUTO-ÉVALUATION ET EXAMEN PRATIQUE FINAL

4

APRÈS MON EXAMEN

INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

<https://www.autosecurite.be>



Editeur responsable
Olivier Goies

**Avenue du Parc, 33
4800 Verviers**

© Autosécurité 2025